



## IX<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie

### Appel à candidatures – Présélection

#### Chanson

---

Le présent appel à candidatures précise les conditions requises à l'étape de présélection. Il comprend également des renseignements complémentaires concernant la participation aux Jeux.

#### 1. La présélection – Appel à candidatures du CALQ – Chanson

Le Conseil des arts et des lettres du Québec recherche un artiste ou un groupe afin de représenter le Québec au concours de chanson qui se tiendra dans le cadre des IX<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie à Kinshasa, en République démocratique du Congo, du 28 juillet au 6 août 2023.

Cet appel à candidatures pour la présélection est ouvert jusqu'au 6 octobre 2022, à 17 heures.

##### 1.1 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce concours, l'artiste ou chaque membre du groupe doit :

- être un citoyen canadien en date du 28 février 2023 et avoir résidé au Québec au cours des douze (12) derniers mois;
- être né entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 2005 inclusivement. La limite d'âge s'applique uniquement à l'artiste demandeur et non aux musiciens, choristes ou techniciens qui l'accompagnent;
- être un artiste professionnel, créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte ou offrir ses services moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète;
- avoir une reconnaissance de ses pairs et diffuser ou interpréter publiquement des œuvres dans des lieux et/ou un contexte reconnu par les pairs;
- avoir participé à au moins une production indépendante de sa formation ou postérieure à celle-ci, dans un contexte reconnu par les pairs en chanson;
- s'engager à être présent à Kinshasa pendant toute la durée des Jeux et accepter éventuellement, en plus du concours, de participer au programme d'animation et aux ateliers prévus dans sa discipline.



## 1.2 Règlements du concours

Ces règlements respectent les décisions adoptées par le Comité international des Jeux de la Francophonie. Toutefois, certains ajustements ont été apportés par le gouvernement du Québec pour répondre à ses besoins.

Ce concours rassemblera 20 artistes sélectionnés (individus ou groupes).

Aux fins de cet appel à candidatures, un groupe est composé de 2 à 5 personnes maximum (y compris les musiciens accompagnateurs, les choristes et le technicien, le cas échéant).

Le genre requis pour cet appel de candidatures est la chanson aux styles variés (chanson, musique du monde, électro, jazz, soul, etc.).

## 1.3 Conditions de participation

- Les chansons interprétées doivent être des œuvres récentes créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux (créées après le mois d'août 2021);
- L'artiste en chanson ou le groupe dispose d'un temps de concert de 15 minutes maximum;
- Les chansons sont interprétées en français ou en partie dans une autre langue, dans la mesure où la prestation devra être au moins à 50 % en français;
- Les bandes instrumentales et séquenceurs seront autorisés surtout pour la musique électronique et urbaine;
- Toutes les voix « leads » devront être chantées en direct;
- Tous les logiciels (vocodeurs, autotunes, etc.) et effets autres que de réverbération seront proscrits.

## 1.4 Conditions financières

Le Conseil, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), remettra à l'artiste ou au groupe sélectionné par le jury international une somme de 12 000 \$ pour les frais relatifs à la préparation de sa participation au concours.

Tous les frais de déplacement (y compris le matériel) et de séjour de l'artiste et de ses accompagnateurs (musiciens, choristes, technicien), le cas échéant, seront pris en charge par le gouvernement du Québec et le comité d'organisation des Jeux de la Francophonie. De plus, une allocation sera remise à chaque artiste pour son séjour à Kinshasa.

Le Conseil des arts et des lettres du Québec offre un soutien financier aux artistes en situation de handicap afin de leur assurer un accès à ses services. Remplissez la section correspondante de votre formulaire (Formulaire d'inscription - Renseignements personnels) pour en faire la demande.



### 1.5 Documents à joindre à la candidature de présélection – Pièces à soumettre

- Formulaires dûment remplis et signés (voir la section « Présentation de la demande » du présent appel à candidatures);
- Curriculum vitae de l'artiste demandeur et des artistes collaborateurs : (maximum de 3 pages par personne);
- Document attestant de l'engagement de chaque participant au projet de l'artiste demandeur;
- Dossier de presse (maximum de 5 pages);
- Extrait de trois minutes, sur lien vidéo, d'une prestation devant public;
- Traduction en français des textes des chansons, ou extraits de chansons, qui seraient interprétées dans une autre langue, les cas échéant.

Sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil des arts et des lettres du Québec respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

### 1.6 Critères d'évaluation de l'appel à candidatures

- Qualité du travail artistique (interprétation, composition musicale, présence scénique et texte);
- Intérêt des chansons proposées pour le temps du concert accordé;
- Apport de l'artiste ou du groupe à sa discipline.

### 1.7 Le processus de sélection

Le processus de sélection des candidats aux concours culturels se déroule en plusieurs étapes :

- Octobre 2022 – Présélection de 1 à 3 candidatures par des jurys québécois formés de personnes reconnues;
- Novembre 2022 - Validation internationale des candidatures québécoises proposées et transmission par le Québec au jury international du ou des dossiers présélectionnés;
- Mi-Décembre 2022 - Annonce des candidatures retenues pour participer aux IX<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie. Chaque candidat sera informé des résultats par courrier électronique.



## 2. La participation aux Jeux - Renseignements complémentaires Chanson

### 2.1 Les conditions de participation lors du concours

L'artiste ou le groupe sélectionné s'engage à fournir :

- Une autorisation écrite de l'auteur et/ou du compositeur et éventuellement de l'arrangeur, ou de leurs représentants légaux, si l'artiste ou le groupe interprète des œuvres créées par des tiers;
- Une fiche technique détaillée au plus tard le 1er février 2023.

### 2.2 Le déroulement du concours

Le Comité national des Jeux de la Francophonie et le Comité international des Jeux de la Francophonie se réservent le droit de la programmation du concours qui est présenté devant public.

### 2.3 Ateliers et autres activités

L'artiste ou le groupe sélectionné est tenu de participer au programme d'ateliers/animations, ateliers/spectacles, conférences et démonstrations ainsi qu'à toute autre proposition pouvant figurer dans le programme dont les modalités sont établies par le Comité international et le Comité national des Jeux de la Francophonie.

### 2.4 Récompenses

Les lauréats au concours de chanson reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

### 2.5 Les conditions matérielles et techniques

- Accès à une scène équipée des instruments de base et du matériel de sonorisation dont la liste des instruments de base sera communiquée par le Comité national des Jeux de la Francophonie;
- Accès à une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu'au jour du concours;
- Accès à la scène en ordre de marche pour une répétition générale avant le concours.

*La forme masculine parfois utilisée dans le texte désigne autant les femmes que les hommes.*